**CONTRIBUTION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L.’HOMME (CNDH)**

**DU TOGO**

***Question***

*La contribution que les mesures politiques et stratégies de justice transitionnelle adoptées et/ou soutenues au niveau local, national et/ou régional - pour gérer les suites de violations flagrantes des droits de l’homme, d’atteinte patentes à ces droits et de violations graves du droit international humanitaire- ont apporté au maintien de la paix et à la prévention des violations des droits de l’homme, de la violence et des conflits. Veuillez mettre en évidence les informations sur les mesures qui s’attaquent aux causes profondes des conflits, de la violence et des violations des droits de (par exemple : la discrimination, l’inégalité, la corruption, l’impunité). Veuillez également identifier ou inclure les rapports publics connexes à cet égard.*

**Réponse**

**Depuis 2006, le Togo s’est résolument engagé dans un processus de justice transitionnelle avec la signature de l'Accord Politique Global (APG) par l’ensemble de la classe politique.**

**La Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) émanant dudit Accord a travaillé sur les causes profondes du conflit togolais, mettant le doigt sur la discrimination basée aussi bien sur l’appartenance politique que celle ethnique.**

**Les 68 Recommandations élaborées par la CVJR ont engagé tous les secteurs de la vie sociopolitique afin de corriger cette situation. Les différents documents cités sont disponibles**.

**Les Recommandations couvrent également la question de l’inégalité marquée d’une part par le déséquilibre dans la répartition des richesses sur le territoire et d’autre part par le mode de recrutement dans la fonction publique.**

**La question de l’impunité refait surface dans le pays avec la mise en œuvre du Programme de réparation des victimes. Dès lors que les victimes sont indemnisées, quid des présumés auteurs de ces violences et par ricochet, la garantie de non répétition.**

**Toutes ces questions font l’objet de réflexions au sein de l’institution chargée de la mise en œuvre du Programme de réparation, le Haut-Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l’Unité Nationale (HCRRUN).**

**Question**

*La contribution de ces mesures politiques et stratégies de justice transitionnelle à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030, en particulier l’objectif de développement durable 16 ( promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement, assurer l’accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) . Veuillez mettre en évidence la coordination avec les domaines d’action pertinentes (par exemple : la prévention de la violence, le développement économique, la bonne* *gouvernance, la lutte contre la corruption et la réforme du secteur de sécurité et de la justice), les résultats spécifiques dans la contribution au développement et les éléments clés qui ont contribué à leur succès. Veuillez partager les documents, données et liens pertinents.*

**Réponse**

**Le Ministère des Droits de l’homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les Institutions de la République a une direction dédiée à la prévention des conflits. Cette direction organise des activités en collaboration avec des Organisations de la société civile ayant une expertise avérée en la matière. Le but de celles-ci est de prévenir de façon pérenne les conflits et d’éradiquer celles qui existaient.**

**La Cour des Comptes le Ministère de l’économie et des finances ainsi que les divers départements ministériels concernés veillent à la mise en œuvre des mécanismes et dispositions institués pour la promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption.**

**La mise en place de la Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCIA) est la manifestation de la volonté des autorités de renforcer la lutte contre la corruption au Togo.**

**La loi 2020-003 du 24 janvier 2020 modifiée par la loi N° 2021-013 du 1er juillet 2021 institue l’obligation de déclaration des biens et avoirs des hauts fonctionnaires et autres agents publics ; ceci dans l’optique de lutter contre la corruption et l’enrichissement illicite. La nouvelle loi fixant la composition, l’organisation et le fonctionnement des services du Médiateur de la République Togolaise (Loi N°2021-006 du 1er avril 2021) élargit le domaine de Compétence du Médiateur de la République pour assurer plus effectivement la protection des droits des administrés, veiller à l’exécution des décisions de justice.**

**Le programme de modernisation de la justice a fait la promotion de l’accès au droit en allégeant surtout les conditions d’accès à la justice.**

**Les réformes du secteur de la sécurité ont été pilotées par le Ministère des Armées et celui de la Sécurité et de la Protection civile.**

**Question**

*Défis et expériences réussies en matière de renforcement des liens entre la justice transitionnelle, la paix et le développement, et d’accroissement de la coopération efficace entre les domaines connexes. Veuillez fournir des exemples spécifiques.*

**Réponse**

**Dans le processus de justice transitionnelle au Togo, la mise en œuvre des réparations individuelles, collectives et communautaires contribue au renforcement de la paix et au développement. En dehors de ces actions, les plans de développement initiés par le gouvernement répondent aux aspirations des populations concernées. Les actions des ONG, la coopération sud/sud, nord/sud et/ou jumelages des villes sont également des domaines connexes qui soulagent les populations.**

**Les réhabilitations des salles de classes, des cases de santé et des rues/routes sont des exemples au quotidien. Le HCRRUN, les Organisations à Base Communautaires, les Partenaires Techniques et Financiers sont des acteurs de ce développement. Sans oublier la politique de décentralisation qui a institué et mis en place les maires et maires-adjoints, de vraies communautés qui sont appuyées et formées à la gestion de leurs communes.**